
DECISION N°: 156.06.2023

OBJET : Contrat avec la compagnie cavalcade– Spectacle « Bienvenue au bel automne »

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la proposition de contrat de la compagnie Cavalcade, relative à un spectacle ci-annexé,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de proposer un spectacle au Forum des arts et des loisirs.

Article 1 :

DECIDE de signer le contrat de cession de droits de représentation avec la compagnie Cavalcade, 2 ter rue de la Croix Bonnard 28000 Chartres – représentée par Amandine Garcia, présidente, relatif à un spectacle intitulé « Bienvenue au bel automne » qui aura lieu le vendredi 6 octobre 2023 à 20h30 au Forum des arts et des loisirs, 65 rue Aristide Briand 95520 Osny.

Article 2 :

DIT que la dépense résultant dudit contrat, est d'un montant de 5 347.90 € TTC ainsi décomposée :

- 4 747,50 € TTC (soit 4 500 HT) pour ladite cession du droit d'exploitation
- 580,25 € TTC pour le transport des décors
- 20,15 € TTC repas

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2023 de la commune.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le – 4 JUIL. 2023



Le Maire,


Jean-Michel LEVESQUE

CIE CAVALCADE

CONTRAT DE CESSION DE REPRESENTATION

« BIENVENUE AU BEL AUTOMNE »

Osny – 06 octobre 2023

Entre :

LA COMPAGNIE CAVALCADE

Représentée par Amandine GARCIA, Présidente
Siège social : 2 Ter rue de la Croix Bonnard 28000 CHARTRES
Téléphone : 06 63 51 23 38
Adresse e-mail : compagniecavalcade@gmail.com

N° SIRET : 443 962 402 00030
Code APE : 9001 Z
Licence d'entrepreneur du spectacle : 2-1046341

Représentée par Amandine GARCIA,
en sa qualité de Présidente

Ci-après dénommé « **le Producteur** »

d'une part,

Et :

MAIRIE D'OSNY – SERVICE CULTUREL

Adresse : 14 rue William Thornley – 95520 OSNY
Tel : 01 34 25 42 00

SIRET : 21950476800124
N° de TVA Intracommunautaire : -
CODE APE : 8411Z
N° de licence : -

Représentée par Monsieur Jean-Michel LEVESQUE,
en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommé « **l'Organisateur** »

de seconde et dernière part.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A- **LE PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en France du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation. La fiche technique du spectacle est annexée au présent contrat.

B - **L'ORGANISATEUR** s'est assuré de la disposition de «**Forum des Arts et des Loisirs**» (situé 65 rue Aristide Briand 95520 OSNY), d'une capacité limitée à **400 places** assises, dont **LE PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

LE PRODUCTEUR s'engage à donner dans les conditions définies ci-après, et qui sont expressément acceptées par **L'ORGANISATEUR**, **1 représentation** du spectacle ci-dessous défini, dans le lieu précité :

Titre de l'oeuvre : « BIENVENUE AU BEL AUTOMNE »

Auteur : Sylvia BRUYANT

Metteur en scène : Sylvia BRUYANT

Le vendredi 6 octobre 2023 à 20h30

Article 2 - Obligations du producteur

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Il garantit à **L'ORGANISATEUR** une jouissance paisible des droits de représentation.

LE PRODUCTEUR fournira :

- Les éléments nécessaires à la publicité du spectacle :

Un fichier numérique de l'affiche, pour réaliser l'impression dans le format et le nombre, au choix de **L'ORGANISATEUR**.

- Les costumes, décor et accessoires nécessaires à la représentation

- La fiche technique du spectacle et le plan de montage du décor, joints au présent contrat.

- une attestation certifiant qu'à l'issue des représentations prévues dans le présent contrat, le spectacle aura été présenté moins **de 141 fois**, au sens de l'article 89 ter, annexe III du CGI.

Si **LE PRODUCTEUR** estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose **L'ORGANISATEUR** (par référence au paragraphe B du préambule), il en avvertirait celui-ci avant la signature du présent contrat ou le mentionnerait clairement dans la fiche technique du spectacle.

Article 3 - Obligations de l'organisateur

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, **y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et au service des représentations.** Ce personnel devra avoir les compétences techniques nécessaires à la mise en œuvre, et au bon déroulement du spectacle.

L'ORGANISATEUR assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

Il aura à sa charge les droits d'auteurs, les droits de mise en scène et les droits voisins éventuels.

La Compagnie Cavalcade a obtenu une subvention pour ce spectacle. A ce titre, l'organisateur n'est pas redevable du Fond de soutien au théâtre privé.

Pour chaque représentation, **L'ORGANISATEUR** mettra à la disposition du **PRODUCTEUR**, dans la mesure du possible, **dix places exonérées.**

En matière de publicité et d'information, **L'ORGANISATEUR** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires, notamment le nom de **Compagnie Cavalcade.**

Article 4 - Prix des places

Le prix des places est fixé par **L'ORGANISATEUR.**

Article 5 - Prix

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au **PRODUCTEUR**, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme HT de : **5 069,10€** augmentée de **278,80€** de TVA, soit **5 347,90€ (cinq mille trois cent quarante-sept euros et quatre-vingt-dix centimes) TTC.**

Correspondant à :

Prix de cession du spectacle :

4 500€ HT, chargé de 247,50€ de TVA à 5,5%, soit 4 747,50€ TTC

Frais de transports :

550€ HT, chargé de 30,25€ de TVA à 5,5%, soit 580,25€ TTC

Repas :

19,10€ HT (tarif Syndeac)*, chargé de 1,05€ de TVA à 5,5%, soit 20,15€ TTC

** Les taux indiqués sont ceux en cours à la date de signature du contrat et sont susceptibles de changer.*

Article 6 - Montage - démontage - répétitions

Le lieu théâtral sera mis à la disposition du **PRODUCTEUR** le **05 octobre 2023 à partir de 14 h** et le temps nécessaire pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

L'ORGANISATEUR s'engage à effectuer le pré-montage du plan de feu, tel qu'annexé aux présentes la veille du montage et de mettre à la disposition du régisseur du spectacle au moins 2 techniciens qualifiés le jour du montage (l'un au son, l'autre à la lumière).

L'ORGANISATEUR s'engage à équiper sa salle pour qu'elle soit en mesure d'accueillir le spectacle aux conditions définies par la fiche technique annexée aux présentes. S'il y avait besoin d'adapter cette fiche technique, **L'ORGANISATEUR** serait tenu de **contacter le technicien attaché au spectacle** :

Marlène Chaboche
06.32.80.36.92
marlou.chaboche@gmail.com

au minimum 2 MOIS avant la date prévue de la représentation.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la représentation.

Article 7 - Assurances

LE PRODUCTEUR déclare avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile professionnelle.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article 8 - Enregistrement - diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

Article 9 - Paiement

Le règlement du présent contrat d'un montant de **5 347,90€ (cinq mille trois cent quarante-sept euros et quatre-vingt-dix centimes)** devra être réglé à réception de la facture par virement bancaire, ou chèque à l'adresse suivante :

A la Compagnie Cavalcade, 2 Ter rue de la Croix Bonnard 28000 CHARTRES.

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE				
PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ				
<p>Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, prélèvements, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.</p> <p>ATTENTION : Les domiciliations de prélèvements ne sont pas autorisées sur les comptes d'épargne.</p>				
Banque	Indicatif	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	00669	0000008526T	91	CL PARIS MONC WAGRAM (00669)
IDENTIFICATION INTERNATIONALE				
IBAN	FR57 3000 2006 6900 0000 8526 T91			
Code B.I.C	CRLYFRPP			
TITULAIRE DU COMPTE : ASSOCIATION CAVALCADE				

Article 10 – Résolutions diverses

Le bénéfice des concessions (vestiaire, vitrines et écrans publicitaires, bar, confiserie, etc...) restera acquis à **L'ORGANISATEUR**.

Article 11 – Résolution/ Suspension/ Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Seront considérés comme cas de force majeure : incendies, deuil national, tension internationale, guerre ou troubles graves, épidémies, inondations, fermeture des établissements de spectacle décidée par les associations ou syndicats patronaux ou ouvriers, grève générale ou partielle.

Toute annulation du fait de l'une des parties, pour raison autre que celles limitativement énumérées ci-dessus, entraînerait, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière sur présentation des justificatifs. Il est d'ores et déjà entendu entre les parties que ce montant ne pourrait excéder 1500 € HT.

Article 12 - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal de commerce de Chartres.

Article 13 - Dispositions particulières

A. L'organisateur prendra directement à sa charge :

- Repas durant le séjour
 - . JJ : 1 déjeuner et 5 dîners
- L'hébergement nuit en hôtel 3*** ou équivalent, petit-déjeuner inclus :
 - . J-1 : 1 chambre single le 05 octobre 2023
 - . JJ : 3 chambres simples et 1 chambre double le 06 octobre 2023.

Les droits d'auteur et de mise en scène :

Droits d'auteur SACD: 10,5%, du prix de cession ou de la recette de billetterie, au plus avantageux pour l'auteur.

Droits de mise en scène SACD : 3% du prix de cession ou de la recette de billetterie, au plus avantageux pour l'auteur.

Fait à Chartres, en double exemplaire et de bonne foi, le 27 juin 2023.

Faire précéder la signature de la mention : « *Lu et approuvé* »

Amandine GARCIA
Pour la **Compagnie CAVALCADE**

Monsieur Jean-Michel LEVESQUE,
Pour la **MAIRIE D'OSNY – SERVICE
CULTUREL**

CIE CAVALCADE

2 ter, rue de la croix bonnard
28000 CHARTRES
Tél : 06 31 65 91 20
compagniecavalcade@gmail.com
www.compagniecavalcade.fr



Pièce jointe annexe 1 : FICHE TECHNIQUE « BIENVENUE AU BEL AUTOMNE »

Pièce jointe annexe 2 : PLAN DE FEU « BIENVENUE AU BEL AUTOMNE »